

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 23-DP019

Objet : Occupation du domaine public – Locaux situés à Valserhône - 35 rue de la Poste Châtillon en Michaille – Bureau au sein de la Maison de l'Urbanisme sise 195 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille – Bureau au sein de la MEEF sise 9 rue des Papetiers Bellegarde sur Valserine – Avenant à la convention entre la commune de Valserhône et la CCPB

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision 23-DP007 du 26 janvier 2023 entérinant la convention d'occupation du domaine public en date du 1^{er} janvier 2023 signée :

- entre la commune de Valserhône et la CCPB, pour les locaux situés dans le bâtiment sis à Valserhône 35 rue de la Poste Châtillon en Michaille, propriété de la commune, représentant une surface de 204,55 m², accueillant les bureaux du siège administratif de la CCPB,
- entre la CCPB et la commune de Valserhône, pour un bureau au sein de la Maison de l'Urbanisme sise à Valserhône 195 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille, propriété de la CCPB, d'une surface de 9 m², accueillant un agent communal du service urbanisme,
- entre la CCPB et la commune de Valserhône, pour un bureau au sein de la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation du Pays Bellegardien, propriété de la CCPB, sise à Valserhône 9 rue des Papetiers Bellegarde sur Valserine, propriété de la CCPB, accueillant un agent communal en qualité de manager de centre-ville.

Vu le déménagement du bureau de l'agent communal (manager de Centre-ville) occupé au sein de la Maison de l'Emploi de l'Economie et de la Formation du Pays Bellegardien, dans les locaux de la mairie de Valserhône sis à Valserhône 34 rue de la République Bellegarde sur Valserine,

Considérant qu'il convient de modifier par voie d'avenant les paragraphes « DESIGNATION DES LOCAUX » et « REDEVANCES » de la convention d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public en date du 1^{er} janvier 2023 modifiant les articles les paragraphes « DESIGNATION DES LOCAUX » et « REDEVANCES »

ARTICLE 2 : La commune de Valserhône met à disposition de la CCPB des locaux situés dans le bâtiment sis à Valserhône 35 rue de la Poste Châtillon en Michaille, propriété de la commune, représentant une surface de 204,55 m², accueillant les bureaux du siège administratif de la CCPB.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230412-23-DP019-CC
Date de réimpression : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

ARTICLE 3 : La CCPB met à disposition de la commune de Valserhône un bureau au sein de la Maison de l'Urbanisme sise à Valserhône 195 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille, propriété de la CCPB, d'une surface de 9 m², accueillant un agent communal du service urbanisme.

ARTICLE 4 : Ces occupations sont consenties et acceptées moyennant :

- une redevance mensuelle toutes charges comprises, pour les locaux occupés par la CCPB, d'un montant de 2 045,50 €, payable d'avance à réception du titre de recette émis par la Commune de Valserhône,

- d'une redevance mensuelle toutes charges comprises, pour les locaux situés au sein de la Maison de l'Urbanisme, occupés par la commune, d'un montant de 90 €, payable d'avance à réception du titre de recette émis par la CCPB,

Article 5 : Les modifications apportées à la convention d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier 2023 susvisée par le présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 6 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valserhône, le **12/04/2023**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Mise en ligne le 13 avril 2023

Le Président
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230412-23-DP019-CC
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023